



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 45768

Texte de la question

M. Henri de Richemont appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'application de la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée et complétée par la loi no 87-503 du 8 juillet 1987. Il lui rappelle qu'en vertu de ces textes les fonctionnaires et agents rapatriés qui n'avaient pas bénéficié en Algérie, en Tunisie et au Maroc des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux empêchés de guerre peuvent voir leur carrière reconstituée. Ainsi, depuis 1987, les commissions de reclassement ont rendu plus de 900 avis favorables à des reconstitutions de carrière. Toutefois, il est fait état de délais parfois très longs entre l'avis des commissions de reclassement et l'intervention des arrêtés de reclassement. Compte tenu de l'ancienneté des demandes et l'âge avancé d'un grand nombre de bénéficiaires, il lui demande de bien vouloir lui préciser quel est, à ce jour, l'état d'avancement des dossiers ayant reçu un avis favorable des commissions administratives de reclassement.

Données clés

Auteur : [M. de Richemont Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45768

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6250